



Règlement des émoluments de l'Office de la population

La Municipalité de Jongny

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants,
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants,

arrête

Article 1

Le bureau de l'Office de la population perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments figurants dans le tarif des émoluments de l'Office de la population arrêté par la Municipalité.

Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile (RSV 142.11.1) ainsi que les émoluments administratifs des communes (RSV 175.34.1).

Article 3

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

Article 4

La Municipalité est compétente pour modifier le tarif des émoluments de l'Office de la population, pour autant que la législation cantonale en vigueur soit respectée.

Article 5

Les frais de port sont compris dans les émoluments ci-dessus mentionnés pour les envois en courrier normal.



LA MUNICIPALITE DE JONGNY



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Le patrimoine immatériel mondial

L'avenir, vignoble en terrasses
c'est aussi le rôle
du patrimoine immatériel

Article 6

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 janvier 2018

Le syndic

Claude Cherbuin



Le secrétaire

Vincent Martin

Approuvé par le Conseil général (ou communal) dans sa séance du 14 mars 2018

La présidente

Anne Lakhdar



La secrétaire

Yasmine Bianchi

Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, le 13 avril 2018.



Philippe Leufroy



COMMUNE DE JONGNY



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
L'Office, signé(e) en tant que
élève sur la liste
des juges et experts

Tarif des émoluments de l'Office de la population

Enregistrement d'une arrivée en résidence principale :	Adulte : Enfant :	CHF 30.00 CHF 10.00
Enregistrement d'une arrivée en séjour :	Tarif unique :	CHF 30.00
Renouvellement d'une résidence secondaire (séjour) :	Etudiant et EMS Autre :	CHF 15.00 CHF 30.00
Changement de condition de résidence : - Principale => séjour - Séjour => principal		CHF 30.00 CHF 10.00
Acte de mœurs :	Tarif unique :	CHF 15.00
Attestation d'établissement : - Par déclaration - Pour renouvellement - Majoration si facture et courrier		CHF 10.00 CHF 10.00 CHF 15.00
Communication de renseignements : - Particulier au guichet - Suite à une demande par correspondance - Pour des recherches compliquées - Copies : 1. Photocopie de document 2. Photographie, selon procédé 3. Copie de croquis ou de plan, selon format ou procédé		CHF 10.00 CHF 20.00 CHF 10.00 à 30.00 CHF 2.00 / page CHF 15.00 à 80.00 CHF 15.00 à 600.00
Certificat de vie :		CHF 5.00
Visa pour permis de conduire :	Jusqu'à 25 ans Dès 25 ans	Gratuit CHF 5.00

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 janvier 2018

Le syndic



Claude Cherbuin



Le secrétaire



Vincent Martin

Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, le 13 avril 2018.

